

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 13/09/24

ID : 059-255902827-20240904-DEL17_2024-CC



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

**Syndicat Mixte
Sambre Mobilités**

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical**

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

<p>Séance du : 4 septembre 2024 Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : 28 août 2024 Affichage ordre du jour : 28 août 2024 Délibération : n°17/2024 Réfs : BC/SP/CW. Objet : convention de transfert de gestion du parking public de la Gare d'Aulnoye-Aymeries et contrat particulier d'occupation d'un espace avec SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 19 dont 4 pouvoirs</p>
--	---

Le Comité Syndical s'est réuni le 4 septembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOGOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : Stéphane DUFOUR à Antony LARROQUE-Jean DURIEUX à Hugo GEORGES-Claude MENISSEZ à Benoît COURTIN-Jacques THURETTE à Jean-Claude MARET.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE

CCPM : Délégués suppléants : Alain GERARD-José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Hugo GEORGES

Convention de transfert de gestion du parking public de la Gare d'Aulnoye-Aymeries et contrat particulier d'occupation d'un espace avec SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal.

Exposé :

Dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal d'Aulnoye-Aymeries, certains travaux nécessitent l'aménagement d'emprises privées sous la gestion de la SNCF. Afin que le Syndicat Mixte Sambre Mobilités puisse mener à bien les aménagements prévus dans ce projet, conformément à ses statuts qui précisent qu'il exerce l'intégralité des compétences d'autorité organisatrice des mobilités en matière d'investissement et de fonctionnement pour toutes les opérations publiques relevant de son champ de compétence, y compris les Pôles d'Échanges Multimodaux, une convention de transfert de gestion et un contrat particulier d'occupation d'espace doivent être conclus avec SNCF Gares & Connexions.

Cette convention d'une durée de 30 ans définit les conditions dans lesquelles la SNCF transfère à Sambre Mobilités la gestion des espaces nécessaires aux travaux du projet, notamment pour la création du dépose-minute. Elle précise également les modalités et le contrôle technique de la SNCF, ainsi que les conditions d'occupation des espaces appartenant à SNCF Gares & Connexions.

Dans ce cadre, il est proposé au comité syndical de signer une convention de transfert de gestion et un contrat particulier portant occupation d'un espace avec SNCF Gares & Connexions relatif aux travaux du Pôle d'Échanges Multimodal situé sur le parvis de la gare d'Aulnoye-Aymeries.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6,
- Vu le code des transports,
- Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports,
- Vu l'avis du Directeur Départemental des finances publiques rendu en application de l'article R 2123-9 du CGPPP et de l'article 12 du décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports,
- Vu les statuts du syndicat mixte Sambre Mobilités qui précisent expressément que le syndicat « possède l'intégralité de la compétence d'autorité organisatrice de transports urbains en investissement comme en fonctionnement, y compris pour toute opération de transports en commun sur site propre (TCSP) et de pôle d'échanges intermodaux, et tout aménagement concourant au transport collectif ainsi que l'élaboration du plan de déplacements urbains et la mise en œuvre de ses dispositions ».
- Vu la délibération n° 13-2024 en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 qui prévoit notamment les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération intitulée « Phase 3 du PEM d'Aulnoye-Aymeries »,
- Vu la décision n°02-2022 attribuant à Studio Nêmo le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PEM d'Aulnoye-Aymeries Phase 3 en date du 9 février 2022,

- Vu le projet de convention de transfert de gestion et le projet de contrat particulier d'occupation d'un espace avec SNCF Gares & Connexions relatif aux travaux d'aménagement du parvis de la gare d'Aulnoye-Aymeries dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal,

- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 28 août 2024,

- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- l'intérêt de signer ces conventions pour assurer une meilleure cohérence de l'opération et ainsi simplifier sa réalisation,



- que les pôles d'échanges multimodaux (PEM) sont de véritables lieux de connexions entre les modes de déplacements et qu'ils apparaissent aujourd'hui comme essentiels pour garantir à tous un bon usage des transports publics,

- l'intérêt que revêt cette opération qui facilite les transferts entre les différents modes de déplacement, à l'instar de celui de Maubeuge que nous venons d'inaugurer en septembre dernier,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de conclure avec SNCF Gares & Connexions une convention de transfert de gestion et un contrat particulier portant occupation d'un espace relatif à l'aménagement du parvis de la gare d'Aulnoye-Aymeries selon les modalités susvisées et reprises dans les documents joints qui demeureront en annexe de la présente convention.
- **AUTORISE** M. le Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités à signer lesdits documents et leurs avenants éventuels au nom et pour le compte du syndicat mixte.
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération aux services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe en charge du contrôle de légalité et à M. le Directeur Régional des Gares Hauts-de-France et Normandie.

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20240904-DEL17_2024-CC